



COMMUNIQUÉ

The Government of Canada is aware of instances of active air crew, are receiving follow up from the Public Health Agency of Canada as well as local police forces.

In cases where travellers receive communication which is not in line with what they were advised at the port of entry, the traveller is advised to follow the information on the handout provided to them at time of entry.

As you are aware, active aircrew are considered exempt from the mandatory quarantine to quarantine, and are not required to quarantine unless specifically advised to do so by a border services officer at the port of entry.

Crew are encouraged to refer to the PHAC handout entitled [For persons exempt from mandatory quarantine due to COVID-19](#).

Should a member of a crew receive follow up from PHAC or local police forces, they are to advise them they are exempt from the mandatory requirement to quarantine as active crew, and if asked, demonstrate their crew credentials. Crew are recommended not to ignore follow up calls from PHAC, but rather responded to them and advise the caller that they are exempt pursuant to section 6 of the Mandatory Isolation Order in Council. Please be advised the phone number that will appear when receiving a call from PHAC is: 1-888-336-7735 and the caller ID would be GOV-GOUV CANADA.

If a crew member is inadvertently contacted for follow up on the requirement to quarantining, they are asked to contact the [CBSA Border Information Service](#) and provide the following information:

- First Name/Last Name:
- DOB (Day/Month/Year):
- Date and port of entry:
- Does the traveller meet a quarantine exemption? If so, which one?: *Yes. Section 6(a) and/or 6(e) of Mandatory Isolation Order in Council.*
- Any other relevant circumstances/history:

Crew members are strongly encouraged to submit the required information using the [ArriveCAN](#) App. The [ArriveCAN](#) mobile application provides a digital way for travellers entering to provide their basic traveller information and a self-assessment of symptoms as required under [Emergency Orders](#) made pursuant to the [Quarantine Act](#).

For more information on using ArriveCAN, crew should consult the GUIDE FOR CREW – USING ARRIVECAN.



COMMUNIQUÉ

Le gouvernement du Canada est au courant des cas de membres actifs d'équipage aérien qui font l'objet d'un suivi de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) ainsi que des forces policières locales.

Dans les cas où les voyageurs reçoivent une communication qui n'est pas conforme aux renseignements qu'ils ont reçus au point d'entrée, il est conseillé au voyageur de suivre les renseignements sur le document qui leur a été fourni au moment de l'entrée.

Comme vous le savez, les membres actifs d'équipage aérien sont considérés comme exemptés de la quarantaine obligatoire et ne sont pas tenus de se mettre en quarantaine à moins qu'un agent des services frontaliers du point d'entrée ne l'informe expressément.

On encourage les membres d'équipage à consulter le document de l'ASPC intitulé [Pour les personnes exemptées de l'obligation de se mettre en quarantaine en raison de la COVID-19](#).

Si un membre d'équipage fait l'objet d'un suivi de l'ASPC ou des forces de police locales, il doit les aviser qu'il est exempté de l'obligation de se mettre en quarantaine à titre de membre d'équipage actif et, lorsqu'on lui en fait la demande, démontrer ses justificatifs d'identité à titre de membre d'équipage. Il est recommandé à l'équipage de ne pas ignorer les appels de suivi de l'ASPC, mais plutôt de répondre à ceux-ci et d'informer l'appelant qu'ils sont exemptés en vertu de l'article 6 du Décret d'isolement obligatoire. Veuillez noter que le numéro de téléphone qui apparaîtra lorsque vous recevrez un appel de l'ASPC sera le 1-888-336-7735 et l'identification de l'appelant sera GOV-GOUV CANADA.

Si un membre d'équipage reçoit un appel par inadvertance pour obtenir un suivi de l'exigence de mise en quarantaine, il doit communiquer avec le [Service d'information sur la frontière de l'ASFC](#) et fournir les renseignements suivants :

- Prénom et nom;
- Date de naissance (jour/mois/année);
- Date et point d'entrée;
- Le voyageur est-il exempté de la quarantaine? Dans l'affirmative, laquelle? : *Oui. Paragraphe 6a) et/ou paragraphe 6e) du Décret d'isolement obligatoire.*
- Tout autre renseignement pertinent relatif à la circonstance ou l'historique.

On encourage fortement les membres d'équipage à soumettre les renseignements requis à l'aide de l'application [ArriveCAN](#). L'application mobile [ArriveCAN](#) offre un moyen numérique aux voyageurs qui entrent au pays de fournir leurs renseignements de base sur les voyageurs et une auto-évaluation des symptômes, comme l'exigent les [décrets d'urgence](#) pris en vertu de la [Loi sur la mise en quarantaine](#).

Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation d'ArriveCAN, l'équipage doit consulter le GUIDE POUR L'ÉQUIPAGE – UTILISER ARRIVECAN.